Pôle Solidarité Service Tarification des Etablissements Sociaux

Colmar, le

2003-00228

ARRETE

PSOL

du

E6 JUIN 2003

portant fixation des prix de journée hébergement 2003 de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) de SEPPOIS LE BAS

- VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médicosociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1 ;
- VU l'arrêté D.E.S. nº 98-00229 du 7 octobre 1998 portant autorisation de création d'une maison d'accueil rurale pour personnes âgées à Seppois Le Bas et habilitation à l'aide sociale ;
- VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment l'article 4 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

2/2

ARRETE

ARTICLE 1er:

Les Prix de Journée applicables à la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA)de SEPPOIS LE BAS sont fixés à compter du 1er mars 2003, à :

32,20 €uros pour une personne seule avec repas 44,20 €uros pour un couple avec repas

22,00 €uros pour une personne seule (repas non compris)
23,80 €uros pour un couple (repas non compris)

46,00 €uros Tarif Hébergement Temporaire avec repas

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 3:

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

